

JOURNAL DE LA HAYE.

PRIX DE L'ABONNEMENT.
 La Haye. Provinces.
 Pour un an. 26 fl. 30 fl.
 Pour six mois. 14 » 16 »
 Pour trois mois. 7 » 8 »

PRIX DES INSERTIONS.
 Premières lignes 1 fl. 50, timbre
 compris et 10 cts. par ligne en sus.

BUREAU DE LA RÉDACTION
 à La Haye, *Lage Nieuwstraat*
 derrière le *Prinsegracht* (N° 11)

BUREAU POUR L'ABONNEMENT
 ANNONCES
 Chez M. Van Weelden, libraire,
Spui, à La Haye.

Les lettres et paquets doivent être
 envoyés à la direction française.

LA HAYE, 4 Juin.

Affaires de Belgique.

LES ÉLECTIONS.

L'article suivant la *Presse* publie un exposé sur la situation des partis en Belgique, qui nous paraît très-exact.

Le 10 juin que des élections générales auront lieu en Belgique. On sait que dans ce pays les deux chambres sont élues pour six ans; les membres du sénat sont nommés pour huit ans; ceux de la chambre des représentants pour quatre années. D'après la constitution, les chambres doivent être renouvelées par moitié; mais une loi électorale a partagé les mandats en deux parties, dont la première expire quand la seconde a encore un an à parcourir. C'est par suite d'une disposition que les chambres belges peuvent être renouvelées entièrement; dans ce cas, le sort désigne les provinces dont les députés devront se représenter les premiers devant les électeurs. Depuis 1835, époque de la dernière dissolution, la rotation a été opérée régulièrement; des élections partielles, alternant communes aux deux chambres ou bornées à la chambre des représentants, ont eu lieu dans les années impaires. En 1845 les collèges électoraux n'avaient point de sénateurs à nommer; ils ont été convoqués seulement dans cinq provinces (celles d'Anvers, de Brabant, de Flandre-Occidentale, de Luxembourg et de Namur), pour choisir 48 représentants, à la place de ceux qui se retirent. Sur ce nombre le parti catholique compte à lui seul 33 membres; le parti libéral n'en a que 9; 6 autres membres, faute de pouvoir les classer, il faut appeler ministériels, complètent le chiffre de 48. Parmi les représentants sortants, on remarque d'abord tous les chefs du parti libéral: MM. Devaux, député de Bruges; Rogier, député de Gand; Lebeau et Verhaegen, députés de Bruxelles; trois députés catholiques: M. Nothomb, député d'Arlon; Mercier, député de Namur; d'Anethan, député de Louvain; trois gouverneurs de provinces: MM. Henri de Brouckère (Liège), Malou (Anvers), et de Sclaym (Flandre-Occidentale).

Les élections promettent d'être en général assez calmes. Le parti catholique se tient sur la défensive et se borne à prévenir les électeurs renvoyés de nouveau à la chambre des députés; les partisans qui vont en sortir; il est probable qu'elle sera point de pertes dans les provinces. Cependant, M. le comte de Mérode n'ayant été nommé, il y a quatre ans, à la majorité d'une voix, pourrait bien ne pas être réélu à la place de M. Lehon, qui a échoué à Tournai en 1843, se présentant ce collège, et il a des chances de remplacer, soit M. de Mérode, soit M. Joret, député libéral, dont la réélection est également douteuse. Dans le collège de Namur, on s'attend à parler d'une combinaison qui tendrait à écarter de la liste des élus du parti catholique, MM. Brabant, Fallon, de Namur, à en juger d'après l'esprit connu de ce collège, il est probable qu'elle réussisse. Ailleurs, sauf à Bruxelles où les allons parler, le parti catholique n'est pas sérieusement menacé; deux ou trois noms pourraient changer sans qu'il y ait lieu de s'en occuper. Ainsi, il est possible que M. le comte de Villain XIV, fils d'un sénateur, qui personnellement ne peut acquiescer à une grande influence à Louvain, par son mariage avec une des plus riches héritières du pays, l'emporte sur les députés sortants, M. Deman d'Abtenrode ou M. van der Linden.

La réélection des ministres n'est pas douteuse. M. Nothomb est le point sûr du collège d'Arlon, pourrait se présenter à la place de son frère; son mérite éminent, que personne ne conteste, le rendrait partout à ses compétiteurs. Ses collègues, MM. de Sclaym et d'Anethan, sont également sans inquiétude. Certains membres, nous l'avons dit, qu'il est difficile de classer. Un seul dans les provinces, M. le capitaine Prison,

va trouver devant le collège un concurrent sérieux, M. Hadelin de Liedekerke, fils du ministre des Pays-Bas à Rome, dont l'*Ami de l'Ordre* annonce la candidature.

Les chances du parti libéral restent à peu près les mêmes dans les provinces. M. Devaux, nommé il y a quatre ans par deux collèges à la fois, sera réélu à Bruges; M. le comte de Baillet-Latour n'a pas de concurrent à Philippeville; M. Rogier seul, quoiqu'il ne se soit pas retiré, doit regarder sa réélection comme compromise à Anvers. Il est vrai que le commerce d'Anvers est résolu à lui donner toutes les voix dont il dispose; mais la loi électorale a été combinée de manière que les grandes villes peuvent difficilement élire un député que repoussent les électeurs des campagnes, votés d'ordinaire au parti catholique. Or, le nouveau gouverneur, M. Malou, qui, l'année dernière, a rompu avec les libéraux, ne saurait quel que délicate que soit sa position vis à vis de ses anciens amis, servir les intérêts électoraux de M. Rogier avec le même zèle que l'aurait fait son prédécesseur, M. de Brouckère. Aussi M. Rogier, dans la prévision d'un échec, s'est-il porté comme candidat devant le collège de Bruxelles, où tout fait prévoir son succès. Cependant, la lutte sera vive; c'est sur le terrain des élections de Bruxelles que se concentrent cette année les passions politiques périodiquement excitées par le renouvellement des chambres.

Le collège électoral de Bruxelles, le plus important du royaume, appartient à l'opinion libérale; déjà, sur les sept membres dont le mandat cesse le 10 juin, elle en comptait quatre, MM. Lebeau, Verhaegen, de Brouckère, Orts. Les trois autres, MM. Meeus, Coghén, van Volxem, ont dû leur nomination à leur influence personnelle, bien plus qu'à l'appui du parti catholique. Ce qui ajoute à l'importance des élections de la capitale, ce sont les comités permanents que les deux partis y ont formés, et qui dirigent le mouvement électoral dans le reste du royaume. A la société catholique de l'*Espoir*, présidée par M. le baron Frédéric de Sécus, est opposée la société libérale de l'*Alliance*, inspirée par M. Verhaegen. Cette dernière a résolu d'éliminer les deux députés catholiques, MM. Meeus et van Volxem, et le député ministériel, M. Coghén. Les candidats par lesquels elle les remplace sont MM. Rogier, membre sortant, et deux hommes nouveaux, MM. Anspach et de Bonne.

L'élimination de M. van Volxem paraît sûre. Ancien bourgmestre de Bruxelles, ancien ministre de la justice, M. van Volxem n'a point brillé, pour ne pas dire plus, dans ces deux positions; sa propre indolence l'invite, d'ailleurs, à rentrer dans la vie privée, d'où le hasard l'a fait sortir. On reproche à M. Coghén sa complaisance pour le ministère actuel. Comme il est très-estimé parmi les électeurs de Bruxelles, nous croyons que ce reproche, mérité ou non, ne justifie pas l'arrêt prononcé par la société de l'*Alliance*, et qu'il retrouvera la majorité qui ne l'a pas abandonné depuis 1830. Quant à M. Meeus, les préventions sont fortes contre lui. Le grand tort de M. Meeus n'est pas de voter habituellement avec le parti catholique, mais d'être à la tête du plus grand établissement de crédit qu'il y ait en Belgique. Les actionnaires de la banque de Belgique, et ils sont nombreux parmi les électeurs de Bruxelles, n'ont pas oublié que la société générale dont M. Meeus est gouverneur, n'a pas voulu, en 1838, préserver d'un coup que sa paternelle et puissante assistance pouvait détourner. La banque de Belgique, qui escompte les effets du petit commerce, est, aux yeux des électeurs à patente, bien plus nationale que la société générale, dont l'institution est antérieure à la révolution de septembre et qui, jusqu'en 1839, avait le roi Guillaume pour principal actionnaire. Si M. Meeus est réélu, il le devra aux suffrages des électeurs des campagnes, à l'obscurité de deux des concurrents qu'on lui oppose, et surtout à l'imprudance d'un certain pro-

gramme réformiste attribué au comité de l'*Alliance*, programme assez alarmant pour que les candidats libéraux aient cru devoir, par une lettre collective, en répudier la responsabilité.

Jusqu'à présent, nous n'avons point parlé du rôle du ministère. En Belgique, ce sont les partis qui font les élections. Le gouvernement, surtout si comme le cabinet de M. Nothomb il n'est pas l'expression tranchée d'un des deux partis, n'a qu'une influence très-modérée sur les électeurs. La hiérarchie administrative n'impose pas des devoirs aussi rigoureux que chez nous. Un gouverneur de province peut faire partie des chambres, il ne craint pas plus de voter contre le ministère qu'il n'hésite à contrecarrer ses vœux dans les élections, s'il se sent un appui dans le parlement. Un commissaire de district (sous-préfet) fait tourner au profit de son ambition l'influence que lui donne sa place. Une fois élu, comme ses fonctions administratives sont rétribuées, il attend avec une certaine philosophie que son ministre ose le destituer. Le ministère actuel ne peut agir sur le choix des électeurs que par les catholiques, et tout le secret de M. Nothomb consiste à se ménager leur concours, par la crainte qu'il leur inspire de la force croissante des libéraux. Une circonstance, qu'elle soit vraie ou fautive, prouve combien est faible l'influence directe du cabinet sur les élections. Comme il a pris son parti sur l'élimination de M. Van Volxem, comme il a conçu de justes inquiétudes pour la réélection de M. Meeus, de peur que la députation de Bruxelles ne soit envahie tout entière par le parti libéral, M. Nothomb a engagé un riche propriétaire du Brabant à se mettre sur les rangs, et pour vaincre les scrupules de M. Claes de Lembeog, n'a pas trouvé d'autre moyen, s'il faut en croire les journaux de l'opposition, que de réclamer l'intervention directe de la couronne. De même pour s'opposer à l'élection de M. Lehon, qu'on ne saurait le blâmer de combattre, puisque l'ancien ambassadeur ne dissimule pas son ardente envie d'engager avec lui une lutte personnelle, M. Nothomb est forcé de mettre en jeu des ressorts plus indirects encore; et cependant, depuis quatre ans qu'il gouverne sans parti, toléré par l'opinion catholique qui attend l'heure où elle pourra faire un cabinet de son choix, servi sans qu'elle s'en doute par l'hostilité acharnée de l'opinion libérale, jamais cet homme d'Etat distingué n'a été plus solidement soutenu par le pouvoir.

En résumé, la balance des partis ne sera point dérangée par les prochaines élections. Si l'une des deux opinions paraît en progrès, c'est l'opinion libérale, puisqu'elle est agressive et dresse des listes de proscription; tandis que l'opinion catholique se borne à protéger les siens. Les élections, quoi qu'il arrive, doivent donc fortifier le cabinet actuel; car, d'après les constats l'ascendant moral des libéraux, l'ascendant numérique restant à leurs adversaires, ceux-ci sentiront plus que jamais la nécessité de soutenir le ministère mixte de M. Nothomb.

Les journaux belges publient le Mandement suivant du cardinal-archevêque de Malines, relatif aux élections prochaines: **ENGELBERT STERCKX**, par la miséricorde de Dieu Cardinal-Prêtre de la Sainte-Eglise Romaine, du titre de St. Barnabé en l'île, Archevêque de Malines, Primat de Belgique, Grand-Cordon de l'ordre de Léopold, etc.

AU CLERGÉ ET AUX FIDÈLES DE NOTRE DIOCÈSE.
 Salut et Bénédiction en notre Seigneur Jésus-Christ.
 Nos Très-Chers Diocésains,
 Quoique le salut éternel de vos âmes soit le but de notre saint ministère, nous ne pouvons cependant rester insensibles à vos besoins temporels, ni indifférents à l'égard de la paix et de la prospérité de notre chère Patrie, d'autant plus que l'Apôtre

du Journal de La Haye. — 5 Juin 1845.

LE DERNIER FANTÔME. (1)

CHAPITRE XVII.
 Les aveux.

Le jeune homme se débattait les angoisses du criminel qui veut soulager sa conscience et se trouve pris de formule lénitive pour amener le début de sa confession. Renonçant à découvrir l'impossible, il renoua brusquement ainsi :

— Permettez-vous, madame, de vous demander votre avis sur un cas de conscience, dont les papiers publics parlaient l'autre jour ?

— Monsieur de Servian.

— Un homme adorait une femme, une femme divine comme ces étoiles, qu'une seule en ce moment. L'amour était tout d'un côté; de l'autre, une amitié affectueuse, bien peu de chose, comme vous savez.

— Monsieur de Servian.

— C'est la garde de l'amitié d'une femme que j'aimerais. C'est mon opinion. Au reste, il ne s'agit pas de cela. Le jeune homme avait un amour, du moins sur le point de l'être; un soir, au retour de la ville, dans la grande allée de son château, cet heureux rival avait saisi son amant; il avait une arme dans ses mains, il fit feu, et la balle atteignit le cœur de son amant. On l'arrêta, on le jugea, on le condamna à la mort. Il avait pas de préméditation, il n'y eut pas de peine de mort, mais il est advenu que l'homme qui avait tiré la balle, et maintenant, mistress Lavinia, je vous prie de me dire, madame, comment vous vous sentez à l'égard de ce crime ?

— Monsieur de Servian ?

— Vous le Journal de La Haye, d'hier.

— Veuillez bien me dire, monsieur de Servian, quel rapport existe entre cet assassinat et les aventures d'aujourd'hui ?

— Au nom du ciel, madame, répondez à ma question ? Si votre oncle n'avait pas les yeux sur moi, je vous ferais cette question à genoux.

— Allons, puisque cela vous tient au cœur, monsieur de Servian, je vais essayer de vous satisfaire.

— La femme blessée d'une balle est guérie; elle avait une amitié affectueuse pour l'un et certain penchant équivoque pour l'autre... Qu'est-il arrivé ?

— Laissez-moi réfléchir un instant, monsieur de Servian... Si cette femme avait une imagination vive, un cœur exalté, une fibre romanesque; elle a aimé son assassin, après l'assassinat.

— Vous l'avez deviné, dit Albin, en applaudissant avec ses mains. Bravo! mistress Lavinia. Oui, elle l'a aimé; elle l'a consolé dans sa prison; elle veut consacrer sa vie à demander la grâce de son assassin; et elle l'épousera.

— Cela ne m'étonne point, monsieur de Servian... Maintenant je vous ai obéi; j'ai répondu à votre question, et j'ai même été assez heureuse pour vous donner la réponse attendue. Soyez obéissant, à votre tour, et expliquez-moi l'énigme de cette question.

— Madame, je ne vous demande pas de m'expliquer dit Albin avec une voix d'un timbre inouï; mais je vous conjure de me pardonner...

— De vous pardonner? dit Lavinia, émue vaguement jusqu'au fond de l'âme; et quel crime avez-vous donc commis ?

— Madame, la nuit dernière, la fatalité m'a poussé à une action criminelle... j'ai été votre assassin.

— L'ombre de la nuit voila une pâleur mortelle sur le visage de la jeune femme... Elle fit un sourire faux et bégaya ces paroles :

— Mon assassin !... ah... quelle étrange plaisanterie !... Monsieur...

— Lavinia ! Lavinia ! Lavinia ! dit Albin avec la voix du fantôme.

— Lavinia fut saisie d'une convulsion nerveuse et se suspendit un instant au bras d'Albin.

— Cela vous explique tout, madame, dit Albin en tremblant; vous alliez vous perdre, j'ai voulu vous sauver; j'allais mourir, j'ai voulu me sauver. Un homme qui est mon esclave, Luke O'Farrell, a servi tous mes projets; il a ravagé la maison du Phoenix-Park. Il a été avec moi l'acquéreur et le vendeur de la maison de Saint-Martin-Square, où tout a été disposé pour les apparitions de la nuit dernière. Luke O'Farrell a suivi tous vos pas; je savais que vous aviez cherché un asile chez votre oncle, ce soir; et je suis venu pour recevoir votre mépris ou mon pardon, ma vie ou ma mort. Mais j'aurais mieux aimé mourir à la fin de ce jour, que vous abandonner une seconde fois aux terreurs d'une autre nuit. Il m'en a trop coûté la première ! Maintenant, madame, je mets à vos pieds un amour digne de toute votre haine ou de toute votre bonté.

Tous les sentiments, enfouis dans le trésor du cœur, avaient agité Lavinia; elle jeta un regard rapide sur Albin de Servian, et vit poindre des larmes dans ses yeux noirs et lumineux. D'une voix presque éteinte, elle bégaya ces mots :

— Monsieur, vous avez fait une action horrible... et indigne de pardon... indigne... retirez-vous.

— C'est bien, madame; c'est bien! votre sentence est juste... et je sais ce que je dois faire demain pour expier mon horrible action... je me retire...

— Albin salua respectueusement, et marcha vers la porte du jardin, où était assis M. Goldrige. Lavinia continua sa promenade sur la terrasse, sans regarder du côté de la maison.

— Eh bien ! dit Goldrige sur un ton galant et familier, vous nous quittez, monsieur de Servian; vous partez à la plus belle heure du soir? Nous jouissons ici d'une fraîcheur délicieuse; puis, baissant la voix, et montrant Lavinia dans le lointain, il ajouta : — Quelle tête! quelle femme! a-t-on jamais vu rien de pareil? Rompre un mariage de cette façon! et si on savait pourquoi?... Ah!... elle ne vous a rien dit en confidence ?

— Rien, monsieur Goldrige, dit Albin, sans penser à ce qu'il disait.

— A lors, je ne vous dis rien... mais plus tard, nous parlerons... Vous verrez, c'est une comédie.

— Bonne nuit, monsieur Goldrige.

— Albin serra la main de l'oncle, et fit un pas dans le salon : au même instant, il entendit une voix, mal affectée, qui disait : Monsieur de Servian; un dernier mot, s'il vous plaît.

Il traversa la terrasse, et reprit auprès de Lavinia sa première position.

— Il me semble, lui dit la jeune femme, que vous avez été menacé dans votre dernière phrase, là, tout à l'heure, avec moi.

— C'est une erreur, madame; je n'ai menacé personne, pas même moi. D'autres vous diraient qu'ils vont se porter à un acte violent de désespoir, à un suicide; moi je ne voudrais pas gagner votre bienveillance à ce prix. Voici l'expiation de ma faute; c'est la peine du damné que je m'impose; demain je quitte Dublin; j'irai où va le premier vaisseau qui partira; je vous aimerai toujours, et je ne vous verrai plus. M'accablerez-vous plus heureux, il vous oubliera sans peine, car il ne vous a jamais aimé.

— C'est bien, monsieur, dit Lavinia, voilà tout ce que je voulais savoir.

— Madame, dit Albin d'une voix faible et déchirante, vous avez tout demandé ?

— Oui, monsieur, tout.

— On se sépara une seconde fois, et Albin de Servian ne fut plus rappelé. Avoir fait jouer tous les ressorts de l'intelligence, avoir usé de tous les moyens permis et non permis pour conquérir une femme, et la perdre sans re-

S. Paul veut qu'il soit fait des supplications et des prières, afin que nous puissions mener une vie paisible et tranquille dans l'exercice de toutes les vertus (1. Tim. 2.).

Après avoir exhorté ses diocésains à la charité, le prélat continue ainsi :

Le second objet sur lequel nous croyons devoir fixer votre attention, N. T. C. D., ce sont les élections pour la chambre des représentants, qui vont avoir lieu dans toute l'étendue de notre diocèse. Nous n'avons pas besoin de vous rappeler ce que nous avons dit dans nos précédentes circulaires, sur l'importance de ces élections tant pour les intérêts temporels que pour les intérêts religieux du pays. Nous n'avons pas besoin d'expliquer à ceux d'entre vous qui sont électeurs, les devoirs que la religion leur impose; ils se rappelleront encore combien nous avons insisté sur la nécessité d'accomplir ces devoirs avec courage et constance, et sur l'obligation qu'il y a pour eux de suspendre le soin de leurs affaires, de faire des sacrifices et de s'exposer même à des désagréments pour assurer le choix des meilleurs représentants que les circonstances permettent d'élever. Nous nous bornerons à vous répéter que ne pas remplir ces devoirs, et surtout ne pas prier dans une pareille circonstance, ce serait manquer en même temps à Dieu, à l'église, à vous-mêmes, à votre prochain et à votre patrie.

A ces causes nous ordonnons :

1° Qu'à commencer du jour où l'on aura reçu notre présent Mandement, jusqu'à la fin de la moisson, tous les Prêtres résident à la Messe la collecte *pro quacumque necessitate*, et que les dimanches, après la Messe paroissiale et au Salut on récite ou on chante les Litanies de la Très-Sainte Vierge Marie.

2° Que le dimanche 8 juin on expose le Très-Saint-Sacrement pendant la Messe paroissiale, qui sera chantée votive du Saint-Esprit, et précédée du *Veni Creator*. Qu'en outre, à toutes les autres messes qui seront célébrées ce jour-là et les deux jours suivants, les Prêtres ajoutent la collecte du Saint-Esprit.

3° Que notre présent mandement soit lu en chaire le premier dimanche après qu'on l'aura reçu.

Donné à Malines sous notre seing, notre sceau et le contre-seing de notre Secrétaire, le 21 mai 1845.

A. GERRARD, Secrétaire.

Dans la séance d'hier, la Seconde Chambre des Etats-Généraux s'est occupée de la discussion sur le tarif des droits d'entrée, de sortie et de transit.

M. Manchy se prononce contre les dispositions protectrices du projet. Il voudrait voir frapper de l p. c. tous les articles importés. L'orateur trouve que le tarif n'est pas assez libéral, il pense que, lorsqu'il s'agit d'établir un tarif de douanes, on ne doit pas prendre en considération les intérêts du trésor.

M. Dymaer van Twist dit qu'on ne saurait adopter chez nous un système de liberté commerciale absolue, aussi longtemps que ce principe n'est pas en harmonie avec les tarifs d'autres nations.

M. Thorbecke voudrait voir adopter dans le tarif des droits modérés à l'importation, mais un affranchissement complet de tous droits pour l'exportation et le transit.

M. M. van Naamen et Verwey Mejan se prononcent contre le projet, parce qu'ils n'y trouvent pas de système fixe. Les deux orateurs pensent que les intérêts matériels du commerce exigent l'adoption d'un système de liberté commerciale.

Le conseil communal de la ville de La Haye a élu avant-hier les membres aux Etats-Provinciaux de Hollande-Méridionale. Ont été nommés : M. J. C. de Jonge, membre sortant, et M. le baron Rengers van Warmenhuisen, en remplacement de M. le baron van Ryckvorsel, qui a transféré son domicile dans la province de Gueldre.

Le conseil communal de Rotterdam, dans sa séance d'hier a réélu les membres sortants des Etats-Provinciaux de Hollande-Méridionale. Ces membres sont : MM. van Dam van Nedertbos, Bignon van Ysselbode, P. Faucheux et D. Blakenheim.

Le conseil de la ville de Delft a réélu membre auxdits Etats, M. Henri van Berkel, bourgmestre de Delft.

La conseil de la ville d'Amsterdam a réélu aux Etats de la province de Hollande-Septentrionale les membres sortants suivants :

MM. J. Rodshon, W. van Loon, D. J. van Lennep, van Namen van Scherpenzeel, J. H. van Reenen, F. A. van Hall, A. F. Insinger et W. Willink jeune. M. J. Brouwer Ancher a été nommé en remplacement de M. ten Sande, décédé.

Le collège électoral du Helder a nommé membres aux Etats-

Provinciaux de Hollande-Septentrionale M. Keyser van Texel, membre sortant. M. I. Blaauwer en remplacement de M. de Carpentier, décédé.

L'ordre équestre de la province d'Utrecht a réélu membres des Etats MM. Pestors van Cattenbroek, le baron Taets van Amerongen van Renswoude, W. A. Beelaerts van Blokland van Rhenmerstein, le baron van der Capelle van Berkenwoude. M. le baron van Reede van Outhoorn a été nommé en remplacement de M. le baron Snouckaert van Schauburg, décédé.

L'ordre équestre de Groningue a réélu aux Etats-Provinciaux tous les membres sortants qui sont : MM. Marees van Swinderen, W. Alberda van Ekenstein, U. A. Alberda van Menckema et L. U. baron Rengers.

Le 1^{er} de ce mois est mort à Delft à l'âge de 73 ans, S. Exc. le vice-amiral Pierre Ziervogel, commandeur de l'ordre du Lion-Néerlandais, chevalier de l'ordre militaire Guillaume de 3^e classe et de l'ordre de l'Épée de Suède.

La direction du chemin de fer hollandais vient de publier un état constatant le nombre des voyageurs et le montant des recettes, pendant le mois de mai 1845.

Départ de	Nombre de voyageurs.	Produit.
Amsterdam	21,113	fl. 25,667.90
Harlem	13,522	8,794.60
Leide	11,141	7,716.78
La Haye	15,699	20,013.05
A Halfweg	363	120.65
• Vogelenzang	760	500.33
• Hillegommerbeek	45	24.95
• Veenenburg	877	557.15
• Piet Gijzenbrug	672	427. —
• Warmond	491	330.90
• Voorschoten	732	389.45
• Nieuw-Oot-Einde	181	187.65
Total	65,596	fl. 64,730.39
Montant des précédens	146,844	167,552.22
Total général	212,440	fl. 232,282.61

L'église catholique-allemande.

Nous reproduisons, d'après l'*Observateur du Rhin*, la décision prise par le gouvernement prussien dans l'affaire de l'église catholique-allemande :

Voici les principales dispositions contenues dans les rescrits adressés à toutes les régences et à tous les consistoires. D'abord on maintient aussi à leur égard le principe de la liberté religieuse, qui de tout temps a été en vigueur en Prusse; par conséquent, on ne devra pas s'opposer à ce mouvement religieux ni troubler « les dissidens catholiques », non que l'on donne aux catholiques-allemands, dans l'exercice de leur culte. Mais comme les tendances de ce mouvement religieux ne sont pas encore manifestes ni suffisamment développées, le moment n'est pas encore venu de décider s'il faut le reconnaître ou non, mais il faut observer une stricte neutralité et ne prendre une attitude décisive ni pour ni contre. Les autorités ont reçu l'ordre d'agir conformément à ces principes.

En conséquence, dans les rescrits officiels adressés aux catholiques-allemands, on ne devra pas se servir de la dénomination de « communauté », ni appeler du nom de « préposés » ceux qui dirigent ce mouvement. Il est également interdit d'appeler « catholiques-allemands » ou « catholiques-apostoliques » ces nouveaux religieux; parce qu'ainsi longtemps qu'ils ne sont pas reconnus par l'état, l'église catholique romaine pourrait élever de justes plaintes contre une pareille dénomination. Par une conséquence naturelle de ce principe, les catholiques-allemands ou les « catholiques dissidens » ne pourront pas célébrer leur culte dans les églises évangéliques ou dans des édifices placés sous la surveillance immédiate de l'état. Les fonctions de leurs ecclésiastiques n'auront aucune valeur civile légale. Ils peuvent baptiser et inhumer, mais ils sont tenus de faire porter les cas de naissance et de décès sur les registres de l'église évangélique la plus prochaine. La bénédiction des mariages leur sera interdite par la raison que les mariages bénits par eux n'auront pas de valeur légale (ce qui ne concerne pas la province rhénane, où le mariage civil existe encore).

Les mariages des catholiques dissidens pourront, après que ceux-ci en auront fait la demande, être bénits par un pasteur

évangélique et enregistrés par celui-ci dans les registres de l'église. Il est défendu de porter dans les registres de l'église évangélique des mariages bénits par un ecclésiastique catholique allemand. Voilà les principales dispositions qui sans doute seront suivies de plusieurs autres.

Le conseil de l'église réformée à Königsberg, sur la délé qu'on lui a faite de céder aux catholiques-allemands l'usage de l'église pour l'exercice de leur culte, a répondu au gouvernement provincial, que, suivant les lois prussiennes, les églises étant la propriété exclusive des communes, il n'y a que celui-ci qui aient le droit d'en disposer, et que par conséquent il n'est qu'usurper de ce droit en permettant aux catholiques-allemands d'exercer leur culte dans l'église.

Nouvelles de Syrie.

Le paquebot direct d'Alexandrie, l'*Alexandre*, est arrivé à Marseille le 28. Les nouvelles d'Egypte sont à la date du 19. Elles ne présentent aucun intérêt. Il n'en est malheureusement pas ainsi des lettres de Syrie, qui confirment avec des détails affreux les nouvelles que nous avons déjà données sur la guerre civile qui vient d'éclater encore dans le Liban.

La situation de ce pays devient chaque jour plus critique. La lutte terrible s'est engagée à la montagne. On peut évaluer le nombre des pertes, tant des Druses que des chrétiens, à plusieurs milliers.

Le 9 mai, le village d'Obeya fut attaqué par les Druses, le nombre obligea les Maronites à se rendre; ceux-ci ne purent se soumettre qu'aux troupes turques qui accompagnaient les Druses; après leur désarmement, une vingtaine de chrétiens furent massacrés par les vainqueurs. Il est à remarquer que l'établissement protestant, seul, fut respecté par les Druses, dis que le couvent catholique non-seulement fut livré aux Druses, mais que les prêtres et le capucin nommé Carlo Romo furent indignement massacrés et leur corps jetés aux flammes.

A Saïda le sang aurait coulé, mais l'apparition de deux navires anglais et français, et la surveillance active du gouverneur, Rehid-Pacha, empêchèrent tout conflit. Malheureusement, Napoléuse a été le théâtre de grands désordres, et d'autre il a été commis des excès inouis.

Le brick français de station a été envoyé à Dama; il est arrivé trop tard, les Druses avaient déjà été battus, le village de Malaha brûlé, plus de 40 autres ont été incendiés, la majeure partie sont druses.

Le gouverneur-général Aveghi-Pacha, gouverneur de la Syrie, est parti pour la montagne le 5 mai avec des troupes.

Nouvelles de France.

Paris, 2 mai. La discussion a continué, dans la séance de la Chambre des députés d'aujourd'hui, sur la loi relative au régime des colonies françaises. La discussion s'est engagée sur le premier article de la loi et continuait au départ du couvent.

La chambre des députés a examiné aujourd'hui dans les débats le projet de loi relatif à la création d'un comptoir de banque de France à Alger. Ce projet est la conséquence de la délibération du 9 avril dernier de la banque de France tant l'établissement à Alger d'un comptoir au capital de millions de francs, dont deux seront fournis par la banque de France et huit par le public avec préférence pour les nationaux de la banque; ces huit millions seront couverts par un moyen d'une émission de 8 mille actions de 1000 fr. chaque. La banque de France ne sera responsable des engagements du comptoir que jusqu'à concurrence des 2 millions qu'elle fournira.

Cet établissement a généralement été approuvé dans les débats comme devant avoir un bon effet au point de vue commercial; d'une part, il procurera à la métropole dans l'avenir de la colonie, et d'autre part il exercera sur le taux de l'intérêt une action salutaire.

— Un journal prétend que le gouvernement ne croit pouvoir se dispenser de prendre quelque mesure pour les engagements que lui ont imposés les dernières institutions de M. Thiers; sera fermée, par mesure administrative ou 4 maisons de jésuites en s'appuyant sur le pouvoir discrétionnaire que les lois de la révolution et le décret royal de l'an XII lui attribuent dans l'opinion de la chambre des députés et selon l'arrêt rendu en 1826 par la cour de Paris.

— Les journaux anglais annoncent que le gouvernement français a reçu l'avis officiel que la reine Victoria ne peut pas cette année faire une visite en France.

Le Ciel et la Terre.

L'infortuné jeune homme traversa la ville à pied pour se rendre à sa maison, et y passer une dernière nuit. A Saint-Martin-square, il entendit Porche et du bal, et sourit avec amertume, en songeant à ce qu'on appelle les joies du monde. On disait par là le peuple: « C'est un mariage d'amour; la jeune mariée est folle de son époux, qui est le plus bel homme de Dublin et le plus riche. Après la signature du contrat, elle s'est évanouie de joie, et les médecins lui ont défendu d'assister au repas de noces et au bal. Si j'étais le mari, je ferais finir le bal, parce que cette pauvre femme a trop de bruit dans sa maison, et elle a besoin de repos. »

Les histoires dont parle le monde sont toutes arrangées de cette façon. Lavinia s'était retirée dans sa chambre, non pas pour dormir, mais pour penser. Sa longue veille fut un long combat intérieur de résolutions contradictoires; elle formait des plans et les brisait autant de fois que l'aiguille française une machine sur le cadran. Deux voix plaidaient au fond de son âme: l'une disait toujours: ce jeune homme a commis un crime sans nom, il faut lui donner toute ma haine; l'autre disait: Albin de Servian s'est élevé jusqu'à l'héroïsme de la passion; il faut lui rendre tout mon amour.

Quand le jour parut, après une nuit mortelle, l'une de ces deux voix avait triomphé.

Le plus complaisant des oncles reçut à son lever des instructions et des confidences minutieuses données avec une exacte précision. Il quitta son domicile de St. Paul, et entra dans la ville pour recueillir des renseignements aux meilleures sources. Il apprit que le bal avait duré toute la nuit, et qu'à la pointe du jour Macdonald était parti en chaise de poste avec la prétendue mariée, pour Kingstown. Il apprit aussi que le mariage de l'actrice miss Geraldine et d'Albin de Servian était, non pas probable, attendu que miss Geraldine était une dame mariée depuis deux ans avec un jeune premier du théâtre de Hay-Market.

Alors, conformément à ses instructions, M. Goldrige se rendit chez Albin de Servian.

Le jeune homme faisait activement ses préparatifs de départ. Après les premières civilités, M. Goldrige, invité à prendre un siège, dit :

— Monsieur de Servian, c'est la seconde fois que je viens dans cette maison; la première, vous étiez bien malade.

— La seconde, je suis mort, interrompit Albin d'une voix sourde.

— Ce n'est pas ce que j'allais dire, poursuivit Goldrige; et vous allez voir que vous vous trompez.

— Monsieur Goldrige, dit Servian avec brusquerie, vous ignorez tout ce qui se passe, ainsi...

— Je sais tout, au contraire, monsieur de Servian. Lavinia m'a tout dit; elle ne me fait ses confidences intimes qu'à la dernière extrémité.

— Vous savez tout! dit Albin en fixant des yeux démesurés sur son interlocuteur. Vous savez tout, et vous venez chez moi avec cette physionomie amicale!

— Et, que voulez-vous, dit l'oncle en riant; je suis le plus tolérant des oncles de comédie. J'ai eu mes folies de jeunesse aussi, et j'ai le bon sens de m'en souvenir devant les jeunes gens. Il est vrai que vous avez abusé de la folie, vous, mon cher Albin; mais c'est un peu la faute de Lavinia; je suis juste. C'est elle qui vous a mis les armes à la main avec sa passion nerveuse pour les fantômes de *Hamlet*, de *Macbeth*, et tous les fantômes possibles et surtout impossibles.

— Alors, c'est mon pardon que vous m'apportez monsieur Goldrige? dit Albin, avec un sourire de résurrection.

— Je vous apporte mieux que cela, mon cher neveu.

Et Goldrige tendit les deux mains au jeune homme, qui poussa un cri de joie à faire trembler la maison.

Albin garda ensuite un long silence, mais tout son corps parlait avec une expression délirante, qui remplaçait avantageusement la voix.

— Modérez-vous, asséssez-vous, mon cher Albin, dit l'oncle après une pause. Recevez donc le bonheur avec tranquillité, comme vous avez reçu le malheur.

— Je veux la voir! je veux la voir! monsieur Goldrige, pas un mot de plus, au nom du ciel, sortons.

— Oh! vous ne la verrez pas aujourd'hui ni demain, mon cher neveu; je veux ménager ma nièce, moi, et vous serez raisonnable, vous, à votre tour. Je vous servirai d'ambassadeur à tous deux. J'ai plein pouvoir pour arranger l'affaire à la satisfaction commune. Ecoutez, mon cher Albin, les mariages n'éprouvent aucun obstacle entre un homme de trente-quatre ans et une femme de vingt-huit. Vous n'avez ni père ni mère à consulter; vous vous donnez à vous-même votre consentement, et tout est terminé si le prêtre vous a donné sa bénédiction.

— Oui, oui, dit Albin exalté, et serrant les mains de Goldrige.

— Mais écoutez encore, mon cher Albin, il y a des convenances à observer...

— Sans doute, il y a des convenances à observer...

— Il y a des ménagements à prendre pour le monde...

— C'est juste, pour le monde...

— Laissez-moi donc parler, mon cher Albin...

— A quoi bon parler, monsieur Goldrige? Tout cela est inutile. Nous sommes mariés.

— C'est ce qui vous trompe, mon cher neveu. Vous n'êtes pas Albin; que les oncles ont raison d'exister!... Vous ne pouvez pas venir à Dublin... Comprenez-vous, mon cher neveu? ...

— Eh bien! nous nous marierons ailleurs. On se marie partout.

— Voilà donc ce qu'il faut régler.

— Régions.

— Mon cher Albin, nous partirons pour l'Italie, ma nièce et moi; vous marierez à Florence, ou mon frère et ma sœur sont fixés depuis ans. Nous serons en famille.

— Et quand partirez-vous, monsieur Goldrige?

— Dans trois jours, Albin.

— Et que serai-je pendant ces trois siècles?

— Je viendrai vous rendre deux visites, le matin et le soir, et nous de Lavinia... Acceptez-vous ces conditions?

— Mon oncle, j'accepterais la mort si elle me venait de Lavinia.

— Vous acceptez donc la vie avec elle?

— Partez vite, quittez-moi, mon oncle; partez vite pour faire trois jours.

Court épilogue.

En 1865, dans une fête au village de la Loggia, chez Mme Cappelletti, on me montra dans un quadrille le comte et la comtesse de... étaient dans leur soleil de miel, et leur bonheur révélaient à leurs rétrogrades avec le mariage. A la même époque, tous les soirs, au palais de la noble comtesse Lipona, l'ex-reine de Naples, était des histoires de revenus; et une invitation augmentée de l'honneur d'être l'historien de tous les fantômes. Après deux contes nocturnes, j'avais épuisé mon répertoire, assez riche pour le comte de Servian me communiqua son aventure de Dublin; elle que je terminai mon cours de fantasmagorie. Dix ans après, à Paris, j'ai revu, au Salon, le comte de Servian et sa femme; elle conservé la même jeunesse et le même bonheur. La comtesse avait main une charmante demoiselle de six ans, portait en miniature en manuscrit et en autorité la publication.

L'actrice miss Cora, qui devait son mariage avec Macdonald à une fiction artificieuse d'Albin, lui a envoyé ses actions de grâces datées de Calcutta.

Voici ce que nous mande, à la date du 20 mai, un correspondant bien informé et digne de foi :

Il est 3 heures, le courrier part, et je vous donne les dernières nouvelles. L'émir s'avance toujours dans l'Est. Il a dû camper cette nuit à 15 lieues environ de Seïda, en-deçà des monts. Le général Lamoricière est à sa poursuite.

Nous lisons dans une autre lettre de Mascara, à la date du 17 mai :

Nous apprenons que la ville de Stiten vient d'être pillée par Abd-el-Kader, ainsi que plusieurs fractions de la tribu Haméian.

L'émir, à la tête d'une nombreuse cavalerie, a fait, en un jour et une nuit, une marche de 35 à 40 lieues pour tomber à l'improviste sur les populations qui viennent de faire leur soumission au colonel Gery.

A la nouvelle de cet événement, la colonne du général Gery se repartit le 19, pour tâcher d'arrêter Abd-el-Kader au passage du Chott. Il est douteux qu'elle puisse arriver à temps.

Sans doute, l'infatigable émir aura été forcé de donner du repos à ses troupes avant de traverser le plateau d'el-Maout, pour entrer dans la partie montagneuse de la Yagoubia, où déjà des partisans avaient annoncé son arrivée en proclamant la révolte ; nous espérons que ce repos forcé aura permis au général Lamoricière de l'atteindre dans la plaine. S'il en était ainsi, Abd-el-Kader pourrait bien tomber cette fois dans les mains de nos soldats, dont les chevaux, moins fatigués que les siens, seraient le poursuivre à fond.

Malheureusement la province d'Oran est dépourvue de troupes, et aucun de nos avant-postes n'est approvisionné de munitions pour ravitailler une colonne pour de longues marches.

On prétend que Moulei Abd-er-Rhaman a commencé à organiser d'un corps d'infanterie. Son effectif jusqu'à présent ne dépasse pas 400 hommes.

Le gouverneur, après avoir sondé les dispositions des kaïds de la région, a reconnu qu'il ne pouvait pas compter sur leur concours pour expulser Abd-el-Kader du Maroc. Tout ce qu'il peut obtenir de ces chefs, c'est qu'ils resteraient neutres dans les opérations de l'ex-émir avec les Français.

Les marchés de la subdivision sont toujours très-bien approvisionnés.

On reçoit l'Océanie française, journal de Taïti jusqu'à la date du 12 janvier 1845.

On contient la lettre écrite par l'amiral Hamelin à la reine le 28 décembre, pour l'engager à rentrer à Taïti sous le drapeau de guerre français, ou bien à lui confier son fils, ce qu'il serait reconnaître comme souverain.

On paraît que jusque-là cette tentative n'avait eu aucun résultat. Le 7 janvier, on a réinstallé le protectorat du pavillon français, d'après le désir manifesté par les chefs restés fidèles à la France; M. Bruat a déclaré Paraita régent.

Affaires d'Espagne.

Les lettres de Madrid du 26 mai nous apportent la confirmation de la prestation arbitraire de deux rédacteurs du journal de l'opposition El Clamor Publico. Elles ajoutent que ces deux écrivains, sans autre forme de procès, ont été enlevés de leur domicile dans la nuit du 25 au 26, et emmenés sous une forte escorte de cavalerie dans la direction de Cadix. On dit qu'ils doivent être immédiatement dirigés sur Malille pour être ensuite envoyés en exil aux îles Mariannes. Cet acte inacceptable, accompli le lendemain même de la promulgation d'une constitution qui assure la liberté individuelle et la liberté de la presse, a excité tout le monde et a causé une vive et pénible émotion dans la ville. Il paraît qu'une aussi étrange mesure a été prise sans le conseil des ministres et confiée à l'exécution du jeune Cordova, gouverneur de la place. M. Martinez de la Roca n'avait pas assisté au conseil ; il était indisposé.

El Clamor Publico ni aucun autre journal de l'Opposition n'ont paru le lendemain de cet événement.

Le journal El Sembrador, l'organe semi-officiel du cabinet, le seul qui ait continué à paraître en déclarant qu'il ignore le motif de cette brusque arrestation, insinue cependant qu'elle pourrait bien se rattacher à quelques plans de conspiration.

Constitution de la monarchie espagnole.

(Suite et fin. — Voir le journal d'hier.)

Art. 49. La reine légitime des Espagnes est dona Isabelle II de Bourbon.

Art. 50. La succession au trône des Espagnes aura lieu d'après l'ordre régulier de représentation, en préférant toujours la première ligne désignée ; dans la même ligne le degré le plus proche au-dessus de la plus âgée à la femme ; et dans le même sexe le plus âgé à la plus jeune.

Art. 51. En cas d'extinction des lignes des descendants légitimes de dona Isabelle II de Bourbon, succéderont au trône, dans l'ordre qui vient d'être établi, les oncles et tantes, frères et sœurs de son père, et leurs légitimes descendants, s'ils n'ont pas épousé l'étranger.

Art. 52. Si toutes les lignes désignées ci-dessus, venaient à s'éteindre, de nouvelles nominations seraient faites par une loi, de la manière qui conviendrait le mieux à la nation.

Art. 53. Tout acte de fait ou de droit qui se présenterait dans l'ordre de la succession à la couronne, sera résolu par une loi.

Art. 54. Les personnes incapables de gouverner, ou qui auraient mérité de l'être, seront exclues de la succession par une loi.

Art. 55. Lorsque le trône sera occupé par une reine, son époux n'aura aucune prérogative de régence.

Art. 56. Le roi est mineur lorsqu'il n'a pas atteint l'âge de 14 ans accomplis.

Art. 57. Lorsque le roi sera mineur, le père ou la mère du roi et à leur défaut le conseil de régence, viendra immédiatement exercer la régence, et la conservera jusqu'à ce que le roi ait atteint l'âge de 14 ans accomplis.

Art. 58. Lorsque le père ou la mère du roi ne pourront exercer la régence, le conseil de régence sera nommé par les cortès, et sera composé de cinq personnes. Jusque-là, si existait personne à qui la régence revint de droit, les cortès nommeront une régence, composée d'une, de deux ou de cinq personnes. Jusqu'à ce que cette nomination soit faite, le conseil des ministres gouvernera provisoirement le royaume.

Art. 59. L'impossibilité d'exercer son autorité et que le roi n'ait pas atteint l'âge de 14 ans accomplis, la régence sera exercée par le conseil de régence, par le fils aîné du roi, par son époux, s'il n'est âgé de 14 ans, à son défaut, par l'épouse du roi, et à défaut de celle-ci par les personnes appelées à la régence.

62. Le régent et à son défaut la régence, exerceront toute l'autorité du roi, au nom de qui seront publiés les actes du gouvernement.

63. Sera tuteur du roi mineur la personne désignée dans le testament du roi défunt, pourvu qu'elle soit espagnole de naissance. S'il n'y était pas nommé la tutelle reviendrait au père ou à la mère, pourvu qu'ils restassent veufs.

A leur défaut, un tuteur sera nommé par les cortès, mais les fonctions de régent et de tuteur du roi ne pourront être réunies que par le père ou la mère du souverain.

TITRE IX. Des ministres. — 64. Tout ce que le roi ordonnera ou règlera dans l'exercice de son autorité, devra être signé par le ministre à qui il appartient, et nul fonctionnaire public n'exécutera des ordres qui ne seraient pas revêtus de cette formalité.

65. Les ministres peuvent être sénateurs ou députés, et prendre part aux deux corps législatifs ; mais ils n'auront droit de voter que dans celui de ces corps auquel ils appartiendront.

TITRE X. — De l'administration de la justice. — Art. 66. Aux tribunaux appartient exclusivement le pouvoir d'appliquer les lois dans les affaires civiles et criminelles, sans qu'ils puissent exercer d'autres fonctions que celles de juger et de faire exécuter les jugements.

67. Les lois fixeront le nombre des tribunaux, l'organisation de chacun d'eux, leurs pouvoirs, la manière de les exercer, et les conditions que doivent réunir leurs membres.

68. Les jugements en matière criminelle seront publiés, dans la forme déterminée par les lois.

69. Aucun magistrat ou juge ne pourra être destitué de ses fonctions temporaires ou inamovibles que par une sentence exécutoire ; il ne pourra être suspendu que par un acte judiciaire, ou en vertu d'un ordre du roi, lorsque celui-ci, sur des motifs fondés, ordonnera qu'il soit jugé par le tribunal compétent.

70. Les juges sont personnellement responsables de toute infraction à la loi, commise par eux.

71. La justice est administrée au nom du roi.

TITRE XI. Des députations provinciales et des municipalités. — 72. Dans chaque province il y aura une députation provinciale élue ou la forme qui déterminera la loi et composée du nombre des membres indiqués par la loi.

73. Il y aura dans les villes des Alcaides et des municipalités : Les municipalités seront nommées par les habitants à qui la loi confère ce droit.

74. La loi fixera l'organisation et les attributions des députations et municipalités et le mode d'intervention des délégués du gouvernement dans les deux corporations.

TITRE XII. Des contributions. — 75. Tous les ans le gouvernement présentera aux cortès le budget général des dépenses de l'état pour l'année suivante, et le projet des contributions et des ressources pour y faire face, ainsi que les comptes de la perception et de l'emploi des deniers publics pour être examinés et approuvés.

76. Aucune contribution ni prestation ne pourra être imposée ni perçue sans avoir été autorisée par la loi du budget, ou par une autre loi spéciale.

77. Une autorisation semblable est nécessaire pour disposer des biens de l'état et pour prendre des fonds à emprunt sur le crédit national.

78. La dette publique est sous la sauve-garde spéciale de la nation.

TITRE XIII. De la force armée. — 79. Les cortès détermineront tous les ans sur la proposition du souverain, la force armée permanente de terre et de mer.

Article additionnel 80. Les provinces d'outre-mer seront régies par des lois spéciales.

Mandons et ordonnons à tous nos sujets, de quelque classe et condition qu'ils soient, de tenir et observer la présente constitution pour loi fondamentale de la monarchie, comme aussi mandons et ordonnons à tous tribunaux, juges, chefs, gouverneurs et autres autorités, civiles et ecclésiastiques de toute classe et dignité, d'observer et faire observer, accomplir et exécuter la dite constitution en toutes ses parties.

An Palais, le 23 mai 1845.

MOI, LA REINE. — Suivent les signatures des Ministres.

Chemins de fer d'Espagne.

LIGNES DE MADRID A CADIX ET DE MÉRIDA A SÉVILLE.

Le dernier numéro du Journal des Chemins de Fer contenait deux documents dont la contradiction n'a certainement échappé à personne.

Le premier était l'annonce de la formation d'une compagnie se qualifiant concessionnaire des chemins de fer de Séville à Cadix, à Cordoue et à Mérida, et promettant 14 pour 100 de bénéfices nets à ses futurs actionnaires.

Le second était un ordre royal émanant du ministère du gouvernement de la Péninsule et signé N. Pidal, ministre de l'intérieur : cet ordre était adressé à MM. Viennet, Garcias et Demeuve, fondateurs de la compagnie sus-énoncée ; il fixe les limites de la concession qui leur a été faite et leur interdit toute concurrence préjudiciable à la grande ligne internationale de Madrid à Cadix, concédée à MM. Jucqueau Galbrun et compagnie, que représente la maison Ch. Lafitte, Blount et compagnie.

Ce dernier document atteste que nous avions bien compris les conditions de l'existence des chemins de fer en Espagne (voir le numéro du Journal des Chemins de Fer du 3 mai dernier), et que nous n'avions pas trop résumé de la haute intelligence des hommes d'état de la Péninsule, en disant qu'ils sauraient régler les concessions des nouvelles voies de transport dont ils veulent doter leur pays, de manière à ce que tout en y développant la richesse publique et particulière, elles ne se nuisent pas entre elles et ne portent pas ainsi dès le début le découragement et l'hésitation parmi les capitalistes dont le concours est nécessaire pour l'exécution des nombreuses lignes qui doivent former le réseau national.

L'avertissement officiel donné par M. le ministre de l'intérieur, à MM. Viennet, Garcias et Demeuve, concessionnaires de la ligne intérieure de Mérida à Séville, est formel : il rejette le tracé au moyen duquel cette compagnie espérait s'emparer, entre Cordoue et Cadix, de l'excellent trafic sur lequel la compagnie concessionnaire de la grande ligne de Madrid à Cadix avait compté en signant la soumission, et il lui annonce de plus que tout tracé qui pourrait porter préjudice à cette dernière ligne serait de même repoussé.

« Afin, dit le ministre, que l'autorisation obtenue par vos seigneuries ne porte pas préjudice à celle qui a été concédée antérieurement pour la ligne de Cordoue à Cadix, et dont la préférence exclusive doit être soutenue sous peine du discrédit dans lequel tomberaient les concessions faites, si l'on pouvait craindre que d'autres concessions postérieures pussent annihiler ou amoindrir les bénéfices que se seraient proposés les concessionnaires primitifs, S. M. a daigné décider, sur ce qui lui a été exposé, que je préviendrais vos seigneuries, comme je le fais par ses ordres, pour éviter de plus grands préjudices, que le tracé des embranchemens de la ligne de Mérida à Séville ne peut recevoir une direction qui porte préjudice à la concession faite à la compagnie de M. Jucqueau, pour la ligne de Cordoue à Cadix en passant par Ecija, Séville et le port Ste-Marie, et qu'aucun autre tracé ne pourra non plus être approuvé, s'il ne s'éloigne d'une distance raisonnable de la direction déterminée par lesdits points »

Nous ne saurions trop louer le gouvernement espagnol de sa décision en cette circonstance, de sa fermeté à maintenir et à défendre les droits qu'il a lui-même reconnus et créés. Ce n'est pas seulement de la justice, c'est aussi de l'habileté, car si l'on ne peut jamais se montrer trop rigoureux observateur de sa parole et de ses engagements, cette fermeté scrupuleuse est surtout nécessaire lorsque l'on traite avec des étrangers, moins bien placés que les nationaux pour défendre leurs droits et leurs intérêts ; à leur égard le respect des contrats doit être une véritable religion.

Relativement aux chemins de fer du Midi de l'Espagne, est-il nécessaire de faire ressortir la signification de l'ordre royal dont nous venons de rappeler quelques-unes des déclarations ? Nullement. Tout le monde est bien convaincu, maintenant, que l'annonce de la compagnie qui s'intitulait concessionnaire des chemins de Séville à Cadix, à Cordoue et à Mérida, était au moins inexacte, puisque le jour même où cette annonce était faite à Paris, on y recevait copie officielle de la dépêche adressée aux fondateurs de cette compagnie pour rejeter le tracé présenté par eux et maintenir à la société Jucqueau, Galbrun et compagnie, concessionnaire de la ligne de Madrid à Cadix, l'exploitation exclusive et sans concurrence de la portion de cette ligne comprise entre Cordoue et Cadix, 240 kilomètres, ou plus du tiers du chemin.

Les bons effets de l'ordre royal en question ne profiteront pas seulement, d'ailleurs, à la ligne spéciale de Madrid à Cadix, dont cet ordre assure l'exécution en en faisant respecter les privilèges, ils s'étendront également sur toutes les entreprises du même genre et profiteront ainsi à tout le monde, mais surtout à l'Espagne, dont l'avenir est si fortement engagé dans cette question du prompt établissement des chemins de fer.

Les prétentions de la compagnie concessionnaire du chemin de Mérida à Séville, étaient connues de tous les capitalistes ; à Paris, à Londres, et partout où l'on s'occupe de ces sortes d'affaires, et tout le monde voulait attendre, avant de s'engager, soit dans les concessions déjà obtenues, soit dans les soumissions à faire, de connaître quel degré de confiance on pouvait accorder aux entreprises de chemins de fer dans la Péninsule, quelle sécurité la fortune et l'avenir des compagnies pourraient trouver dans ce pays ; car il ne suffit pas pour entreprendre des opérations aussi importantes d'avoir en

perspective des dividendes considérables, il faut être assuré aussi d'une jouissance paisible et d'une protection efficace.

Cette situation est maintenant éclairée de la manière la plus heureuse ; chaque chose a été remise à sa place, les droits des divers concessionnaires sont définis et limités, chacun sait ce qui lui appartient et est garanti contre tout empiètement par la loyale et ferme protection de l'autorité supérieure.

La ligne de Madrid à Cadix, au profit de laquelle se grave incident vient d'être résolu d'une manière si satisfaisante, sera naturellement la première à en recueillir les fruits et à donner l'exemple d'une loyale et intelligente activité.

Qui pourrait l'arrêter maintenant ? Absolument rien. La tentative même ; faite pour s'emparer d'une portion de son parcours attesté, combien l'entreprise est honnête. On trouve en effet dans le mémoire publié par la compagnie Viennet, Demeuve et Garcias, mémoire rédigé par un homme très-compétent, M. Miranda, ancien directeur des ponts-et-chaussées du royaume d'Espagne, que, de Cordoue à Séville, la circulation est de 260,000 voyageurs et 130,000 tonnes de marchandises pour la distance entière ; que de Séville à Cadix le trafic est de 380,000 voyageurs et 200,000 tonnes, ce qui donne pour produit brut, à raison de 10 c. par voyageurs (le prix actuel est de 20 cent) et de 18 c. par tonne (les prix sont aujourd'hui de 18 c. par la rivière et de 48 cent. par terre), une somme de 14,808,000 francs pour 240 kilomètres ou 61,700 francs par kilomètre. En admettant que ces chiffres soient un peu forts, qu'on ne puisse les appliquer à toute la ligne, on fera cependant une concession suffisante en ne portant que 40,000 francs par kilomètre pour les 665 kilomètres qui séparent Madrid de Cadix, et l'on obtiendrait encore un produit brut total pour l'entreprise entière de 26,600,000 francs, qui, réduite de 45 pour 100 pour frais d'exploitation (M. Miranda ne porte que 30 pour 100 pour le réseau de Mérida, Cordoue, Séville et Cadix, nous croyons que c'est trop peu) ; laisse un produit net probable de 14,630,000 francs.

Maintenant, que coûtera le chemin ? On sait que les concessionnaires jouiront du droit de coupe dans les forêts de l'Etat pour tous les bois qui leur seront nécessaires, de la concession gratuite des terrains appartenant au domaine public, lesquels forment à peu près le cinquième de la totalité, le reste pouvant être acheté à des prix très-modiques, — de l'entrée en franchise de tous les outils et de tout le matériel nécessaire à l'exécution et à l'exploitation du chemin, de l'exemption de toute taxe générale ou locale (sauf sur le chemin proprement dit, que sur les bâtiments, les ateliers et les consommations des ouvriers.

Cela étant connu, ainsi que la nature de la circulation sur les routes en Espagne, on voit que, d'une part, on peut se rapprocher, comme nous l'avons déjà conseillé, du système américain pour la construction économique des chemins de fer et ne pas dépenser pour celui-ci plus de 175,000 fr. par kilomètre, si on le fait à une voie, et 200,000 fr. si on établit de suite la double voie, ce que nous regardons comme inutile pour le moment, de telle sorte que la dépense totale varierait entre 120 et 130 millions de fr.

Maintenant faudra-t-il limiter le capital de l'entreprise à cette somme ? Nous ne pensons pas que cela soit prudent. Il est convenable, suivant nous, que la compagnie, agissant dans un pays comme l'Espagne, où tout est pour ainsi dire à faire et à créer en matière de travaux publics, soit pourvue d'une réserve puissante pour faire face à toutes les éventualités, peut être en mesure de soumissionner et d'entreprendre sans perte de temps, les divers embranchemens et prolongemens qui sont des dépendances naturelles de la ligne principale ; le fonds social devrait donc être porté, suivant nous, à cent cinquante millions de francs.

Avec ce capital on serait en mesure de faire vite et bien ; non pas en huit ou dix ans, comme la loi de concession l'autorise, mais en cinq ou six, ce qui profiterait au pays, éviterait à la société des pertes d'intérêt, et lui procurerait au contraire d'abondans produits. On pourrait également s'emparer de divers embranchemens qui donneraient une nouvelle activité à la ligne-mère, et l'enrichiraient encore.

Tout est à venir, et nous ne parlons que d'une seule région de l'Espagne, le quart à peine, est maintenant d'une réalisation certaine. Les prétentions de la compagnie du chemin de Mérida à Séville, l'avaient mise en question ; la déclaration officielle émanée du ministère du gouvernement, l'a rendue positive en prévenant les dommages qu'une concurrence illégitime aurait pu lui causer.

Grâces en soient rendues aux auteurs de cette intervention tutélaire ; ils n'ont pas seulement fait justice, ils ont assuré à leur pays la concurrence des capitaux du nord de l'Europe, concours qui est dans l'intérêt commun, puisqu'il est le commerce le plus avantageux est celui qui l'on fait avec un pays producteur, avec un pays riche en objets d'échange, comme le sera l'Espagne lorsqu'elle sera pourvue de moyens de communications rapides et économiques.

Nouvelles et faits divers.

On écrit de Charleroi, 20 mai : Une scène grave, déplorable, de nature à faire naître les plus tristes réflexions, amenait avant-hier six personnes sur les bancs du tribunal correctionnel de cette ville.

Le 28 du mois dernier, la mort avait réuni au domicile d'un de leurs co-religionnaires, nommé Dumont, les protestans qui habitent la commune de Moutigny-sur-Sambre.

Le père du malheureux qui venait d'expirer était sur son lit accablé par une maladie dangereuse ; la mère, affaiblie sous le poids de la douleur, arroisait de ses larmes le cercueil qui contenait le corps de son enfant qu'elle ne devait plus revoir.

Un ministre du culte allait commencer les cérémonies d'usage, lorsqu'un bruit sourd lui annonce l'approche d'un attroupement. Bientôt on frappe violemment à la porte, les fenêtres s'ébranlent sous les coups des assaillans et la terre vient se joindre à la désolation qui s'était emparée de cette demeure.

Heureusement une personne honnête vint à passer, et la troupe cédant à ses conseils, le calme se rétablit peu à peu. Pendant que l'on vivait ainsi le domicile d'un citoyen, pendant que l'on insultait aussi scandaleusement à la mort et au malheur, un autre drame se préparait.

Un sieur Jean-Baptiste Pierard, marchand de cierges de la sacristie, était occupé à mesurer la fosse ouverte pour recevoir les débris mortelles du jeune Dumont et gourmandait le fossyeur par ce que d'après lui, il avait creusé un terrain sur lequel on ne pouvait enterrement les protestans. Le fossyeur n'en maintint pas moins son ouvrage pour bien et dument fait, et notre marchand de cierges en fut pour ses frais de mesurage.

On le vit alors sortir du cimetière et accoster une femme à laquelle il adressa le ca ira... de sinistre mémoire. Cependant le moment fixé pour l'inhumation était venu et tous les protestans domiciliés dans la commune, réunis pour accompagner le défunt, se dirigeaient vers le cimetière, lorsqu'un charivari épouvantable organisé sur leur passage les mit dans l'impossibilité d'accomplir dans les formes les derniers devoirs qu'ils voulaient rendre à un frère dans un pieux recueillement.

Arrivé au cimetière, au milieu des huées, des rires et des acclamations brutales de la foule, le convoi funèbre rencontra de nouveaux obstacles. Le sieur Pierard qui paraît être le gendre du sieur Pierre l'Érmitte de cette horrible église, jeta sa cape et hurla ces mots : à moi mes cocos ! à ce signal, il s'éleva d'un jardin voisin (celui du clerc de la paroisse) un bruit de marmaites, de chaudrons, accompagné de cris sauvages, que poussaient des hommes et des femmes placés derrière une muraille, qui cachait leur lâche et stupide méchanceté. Le ministre du culte évangélique faisait alors le discours d'usage sur un texte de l'évangile, sa voix fut couverte à tel point que l'on entendit à peine cette allocution par laquelle il interrompit les cérémonies : « Si des protestans se permettent dans le lieu sacré de la sépulture, j'irais moi-même les désavouer et les renier. »

Une pierre lancée avec force atteignit à l'épaule gauche un vieillard qui se trouvait à côté du ministre protestant.

Force fut alors au cortège de s'éloigner, et les cris, les hurlements accompagnèrent les assistants à leur sortie comme ils les avaient accompagnés à leur entrée.

Mais ce n'est pas tout, les braves charivarisés à la tête desquels se trouvait madame De Nivelles, l'héroïne échevelée de la paroisse, porteuse de chaises de l'église, se montrèrent tout-à-coup et on les vit sortir du jardin du clerc de la paroisse comme un essaim d'abeilles, c'est l'expression même d'un témoin. Puis cette foule fanatisée poussa l'audace et l'impudence jusqu'à se mettre devant le convoi funèbre en remplissant l'air de ses terribles fanfares.

Et ces misérables exaltés dont la plupart venaient de fouler aux pieds les cendres de leurs ayeux s'en allèrent, le cortège rentré à la maison mortuaire, rire dans les lieux publics de ce qu'ils appelaient leurs exploits !!

Cette violation des sépultures, ce mépris scandaleux des sentiments les plus nobles et les plus élevés, ces provocations irritantes qui pouvaient amener des rixes sanglantes; tout s'est passé sans l'intervention de l'autorité, que disons-nous l'intervention! C'était même avec le concours de l'autorité. Le garde-champêtre à qui le ministre protestant demandait de dresser un procès-verbal, lui répondit dans son ironique causticité, contre qui? est-ce contre vous qu'il faut dresser procès-verbal.

Les réflexions naissent en foule, en constatant de pareils faits qui portent avec eux de tristes et éloquents commentaires. On a été frappé de la modération que les deux ministres protestants, témoins dans cette affaire, ont mise en déposant; ils semblaient avoir beaucoup plus de pitié que de mépris pour ceux qui les avaient si vivement outragés.

Dans son réquisitoire, M. le procureur du roi a qualifié comme elle le méritait, la conduite inconcevable de l'administration communale de Montigny-sur-Sambre, qui est restée impassible en présence de scènes de désordre qui pouvaient amener l'effusion du sang. 28 témoins ont été entendus; les plaidoies ont duré près de deux heures.

Le tribunal après s'être retiré pour délibérer a prononcé un jugement de condamnation contre cinq des prévenus, savoir: Piérard, le marchand de cièrges, à deux mois d'emprisonnement. L'intolérante madame de Nivelles, la porteuse de chaises, à deux mois; la femme du clerc de la paroisse à six semaines; une autre femme à un mois, le premier fossoyeur de l'église, à un mois, et enfin le sixième prévenu, qui est le deuxième fossoyeur, a été acquitté, le délit à lui imputé n'étant pas suffisamment établi.

L'audience, présidée par M. le juge Bricourt, a été tenue avec beaucoup de calme et de dignité. Les paroles pleines de sagesse que ce magistrat a fait entendre aux prévenus ont paru les impressionner profondément.

Des lettres d'Alexandrie, en date du 19 mai, nous apprennent que le traité signé par M. Bourne, agent des postes anglaises, et Baki-Bey, maître des postes du vice-roi d'Egypte, n'a pas été ratifié par le gouvernement britannique.

Lord Lansdale a écrit à Alexandrie pour notifier le refus fait par son gouvernement d'adhérer au traité conclu par M. Bourne. Le vice-roi n'en a pas moins persisté dans son système, qui consiste à faire administrer le transit par des agents égyptiens, et à accorder aux voyageurs et aux marchandises de tous les pays les mêmes conditions, les mêmes avantages. Le privilège de la compagnie anglaise a donc complètement disparu, et ne sera pas rétabli.

On écrit de Metz, le 30 mai: « La malle-poste de Paris n'est arrivée hier qu'à huit heures et demie du soir, par suite d'un accident qui aurait pu avoir les plus graves conséquences. La nuit, entre Nancy et La Ferté, la malle a rencontré sur la route un chariot renversé que le voiturier avait abandonné pour chercher du secours. Cet obstacle que l'obscurité ne permettait pas d'apercevoir, a fait jeter les chevaux de la malle de côté; une des roues est passée par-dessus le parapet d'un pont avec un des chevaux dont les traits se sont heureusement rompus, et la voiture est restée suspendue pendant cinq heures au-dessus de la rivière. On a eu toutes les peines du monde à la re-

tirer. Les voyageurs n'osaient sortir de la malle, dans la crainte qu'un seul mouvement ne la précipitât dans l'abîme. »

— Un propriétaire de Fours, M. Beugnet, a une truie qui vient de donner un produit phénoménal des plus bizarres. Dans les onze pourceaux qu'elle a mis bas, l'un d'eux a la peau lisse comme celle d'un enfant, la tête semblable à celle d'un chien, une des deux oreilles semblable à une oreille de chien, mais sans ouverture, et un seul œil au milieu du front. Cet œil de cyclope est surmonté d'un sourcil bien marqué, seul poil que l'animal ait sur le corps. La mâchoire supérieure est bien formée, mais l'inférieure n'est qu'imparfaitement indiquée et sans ouverture; la peau qui couvre la tête ne laisse voir ni gueule ni marines. Cet animal, qui ne pouvait pas vivre par suite de cette conformation, est cependant venu au monde aussi gras et aussi gros que les autres. Il a été envoyé à M. Tissier, pharmacien à Lny, comme un sujet à conserver.

— Un double suicide vient d'être accompli à Rouen dans des circonstances assez extraordinaires. Voici les détails que nous trouvons dans le *Mémorial de Rouen*.

« Le père et la fille L... se sont asphyxiés par le charbon; on a trouvé le père tenant encore le soufflet à l'aide duquel il avait cherché à ranimer le feu. La fille avait la tête inclinée sur l'épaule, dans l'attitude d'une personne endormie. Toutes les issues du cabinet avaient été bouchées avec des bandes de papier.

« Sur une petite table était déposée une lettre écrite par le père et signée par les deux victimes; ils expliquent qu'ils se sont donné la mort pour se soustraire à la persécution de deux personnes qui les ont assignés à comparaître devant la justice. On y remarque un certain sentiment de fierté: « On dira peut-être, écrivent ces infortunés, que nous nous sommes donné la mort par la misère; non, je le jure devant Dieu. »

« Le malheureux L... se pose, avant de mourir, cette singulière question qui fait allusion à ceux qu'il considère comme ses ennemis: »

« Que ceux qui liront cet écrit demandent à leur conscience ce qu'il y a de différence entre l'homme qui tue son semblable et celui qui vole son argent, et celui qui dépense son argent pour tuer son semblable? Si je n'étais pas si près de la mort, je donnerais bien mon avis.

« Ainsi, à jeudi, mes chers persécuteurs, nos juges et vous, vous aurez condamné deux cadavres; nous espérons qu'en suite vous viendrez à notre domicile, et que vous nous ferez porter dans un coin de terre où nous serons à l'abri des méchants.

« Nous demandons pardon à Dieu, et nous le conjurons de pardonner à ceux qui nous persécutent, comme nous leur pardonnons nous-mêmes. »

— L'augmentation de format de quelques grands journaux met dans l'embarras une quantité de cabinets de lecture. Avec les nouveaux formats de la *Presse*, du *Constitutionnel*, des *Débats*, de la *Gazette de France* et de la *Nation*, il suffit de cinq lecteurs pour intercepter le jour dans le salon littéraire le mieux éclairé. Une caricature fort originale a été faite à ce sujet.

— La supériorité du PAPIER D'ALBESPEYRES, pour entretenir les vésicatoires, sans odeur ni douleur, s'explique par 25 ans de vogue, en France et à l'étranger. — Se méfier des contrefaçons.

Théâtre-Royal-Français.

Jeudi 5 juin 1845. (Représentation n.° 10.)

Don Pasquale.

Opéra-comique en trois actes, paroles de MM. Alphonse Royer, et Gustave

Vaéz. Musique de Donizetti.

An 3^e acte:

Le Boléro, dansé par M. et Mad. Lucien Clair.

On commencera à SEPT heures.

ANNONCES

LOUIS VERSCHAFFELT

JARDINIER FLEURISTE A GAND,

fera vendre publiquement au Local de M. MOOYMAN, dite Raamstraat.

Jeudi 5 et Samedi 7 Juin,

une riche COLLECTION DE PLANTES que l'on pourra examiner à la vente.

Cours des Fonds Publics

Bourse d'Amsterdam du 3 Juin.

	Int.	coms 2 juin.	ouvert
Dette active.	2 1/2	—	6 1/2
Dito dito.	3	—	7 1/2
Dito en liquidation.	3	—	7 1/2
Dito dito.	4	—	100
Dito des Indes.	4	—	99 1/2
Syndicat.	4 1/2	—	100
Dito.	3 1/2	—	93 1/2
Société de Commerce.	4	—	153 1/2
Act. du lac de Harlem.	5	—	—
Chemin de fer du Rhin.	4 1/2	—	112 1/2
Act. du Chemin de fer Holland.	5	—	120 1/2
Oblig. Hope & C. 1798 & 1816 5	—	—	107 1/2
Dito dito 1828 & 1829 5	—	—	107 1/2
Inscript. au Grand Livre.	6	—	72 1/2
Certificats au dito.	6	—	74 1/2
Dito inscriptions 1831 & 1833 5	—	—	—
Emprunt de 1840.	4	—	93 1/2
Id. chez Stieglitz et Comp. 4	—	—	92 1/2
Passive.	5	—	7 1/2
Dette différée à Paris.	—	—	—
Deferred.	—	—	—
Espagne.	—	26 1/2	26 1/2
Ardoins.	5	—	42 1/2
Dito.	3	—	26 1/2
Coupons Ardoins.	—	—	—
Obligations Goll. & Comp. 5	—	—	—
Dito métalliques.	5	—	111 1/2
Dito dito.	2 1/2	—	—
Inscriptions au Grand-Livre 3	—	—	—
France.	—	—	—
Pologne.	—	—	—
Pologne.	—	—	—
Brésil.	—	—	—
Id. id. 1843.	—	—	91 1/2
Portugal.	—	67 1/2	67 1/2
Obligations à Londres.	2 1/2	—	—

Les intégrales ont de nouveau un peu fléchi, les autres fonds sont bien soutenus. Les actions de la société de commerce sont celles du chemin de fer rhénan étaient plus demandées, mais celles du chemin de fer hollandais ont baissé.

L'aspect du marché en fonds espagnols était défavorable. Cours de l'argent: Prêt à garantie 3 1/2%; escompte 4 p. c.; prof. Derniers prix à 5 heures: 2 1/2% 63 1/2 à 1 1/2; Société de Com. Ardoins 25 1/2 à 1 1/2.

Bourse de Paris du 2 Juin.

	Int.	30 mai.	ouvert
France.	—	—	—
Cinq pour cent.	—	—	122 1/2
Trois pour cent.	—	—	88 1/2
Emprunt Ardoins.	—	—	—
Anc. différée.	—	—	—
Espagne.	—	—	—
Nouv. dito.	—	—	—
Passive.	—	—	—
Naples.	—	—	—
Certificats Falconet.	2 1/2	—	—
Pays-Bas.	—	—	—
Dette active.	2 1/2	—	—
Dette active.	3	—	—
Belgique.	—	—	—
Dito.	—	—	—
Banque belge.	—	—	64 1/2
Etats-Unis.	—	—	—
Obligations de la Banque.	—	—	—

Bourse d'Anvers du 3 Juin.

Métalliques, 5 1/2%. — Naples, 5 1/2%. — Ardoins, 5 1/2%. — Dette différée ancien, 5%. — Passive, 5 1/2%. — Lots de 1000 après la Bourse (2 1/2 heures), Ard. 26 1/2 à 1 1/2.

LA HAYE, chez Léopold Loebenberg, Laga 11. Délégué-général à Amsterdam chez M. Schuylenbergh Bourssteeg; et à Rotterdam, chez S. VAN RYEN SWOERT.

BAINS DE HOMBURG

(Près de Francfort-sur-Mein).

Les Eaux minérales de Hombourg jaillissent à deux cents mètres au-dessus du niveau de la mer. Elles sont situées au pied des montagnes du Taunus. A ces eaux, dont la réputation est si bien établie en Allemagne, viennent se joindre de nouvelles sources, qui, par l'intensité de leur minéralisation et l'énergie de leur action dans certains états morbides, s'élèvent à l'un des premiers rangs parmi les eaux minérales de l'Allemagne.

Les sources de Hombourg sont au nombre de cinq. Elles ont été analysées par le savant professeur Liébig. Malgré les différences qui existent entre ces diverses sources, ces eaux peuvent être considérées comme un médicament diversément modifié. Les principes minéralisateurs restent les mêmes; il n'y a de différence que dans leur quantité et leurs proportions. Et c'est un avantage précieux pour les médecins de pouvoir adapter à chaque cas individuel le traitement pendant le cours de la maladie.

L'usage interne de ces eaux est d'une efficacité constante, surtout quand elle est prise à la source; car alors l'air vif des montagnes, le mouvement, la distraction, l'absence des affaires, concourent à augmenter l'action du médicament.

Les eaux de Hombourg sont stimulantes, toniques, résolutes et purgatives. Elles conviennent dans tous les cas où il s'agit de modifier les fonctions perverses de l'estomac et des intestins, en portant une stimulation particulière sur ces organes, lorsqu'il faut activer la circulation abdominale, exciter les organes sé-

créteurs, régulariser la nutrition et l'assimilation. Elle sont préconisées avec le plus grand succès dans les engorgements du foie et de la rate, l'hypochondrie, lictère, les hémorrhoides et les constipations opiniâtres. Les maladies des voies urinaires et rénales, la diathèse calculuse et la goutte, dépendant du dérangement des fonctions digestives, en obtiennent d'heureux résultats.

La ville de Hombourg n'est pas restée stationnaire depuis quatre ans que ses eaux minérales ont obtenu une réputation si justement méritée. Une nouvelle ville s'est créée à côté de l'ancienne, et de nouveaux hôtels et des maisons particulières y offrent aux étrangers tout le confort et tout le luxe des établissements de bains les plus renommés.

Les forêts qui entourent Hombourg, comme une riche ceinture ont été percées de sentiers et de routes carrossables, de manière que les promeneurs peuvent parcourir facilement les sites si pittoresques du Taunus, le Feldberg, la roche d'Elisabeth, les chènes de Luther, la mine d'or, etc.

Les entrepreneurs des Eaux minérales ont fait construire un magnifique Casino, qui, par la beauté de son architecture, sa bonne distribution et le luxe de ses décors, surpasse tout ce qu'on a vu jusqu'à ce jour sur les bords du Rhin: il contient une superbe salle de bal, une salle de concerts, des salons pour les jeux de trente et quarante et de roulette, un cabinet de lecture où se trouvent la plupart des journaux allemands, français, anglais, russes, belges et hollandais, une salle de café, un

divan donnant sur une belle terrasse en asphalte, et salle à manger, avec table d'hôte servie à la française, à l'heure et à cinq heures.

L'excellent orchestre du théâtre de Mayence se fait entendre trois fois par jour: le matin, aux sources; l'après-midi, dans les jardins si beaux du Casino; et le soir, dans la salle de bal.

Les concerts, les bals et les fêtes de toute espèce se font sans interruption.

Les administrateurs, qui ne reculent devant rien pour rendre cette place de bains aussi agréable qu'il est possible, ont affermé vingt mille hectares de terres, où le gros et le petit gibier se trouvent en abondance, un parc de réserve pour les grandes chasses de la saison et de l'hiver. Le Casino de Hombourg a le seul privilège de rester ouvert pendant toute l'année, les chasses, fait que, même pendant la saison d'hiver, il demeure ouverte une société nombreuse et choisie de toutes les parties de l'Europe.

On se rend de La Haye à Hombourg par la diligence en passant par Mayence et Francfort, à six heures et demie de Francfort à Hombourg, à six heures et demie de Mayence à Hombourg, et des voitures de la poste font le trajet toutes les heures.

Près de cent mille voyageurs ont visité les bains de Hombourg l'année dernière.